



DOSSIERS & GUIDES
PRATIQUES DE NEXEM

LES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT

COMMENT EN BÉNÉFICIER
POUR FINANCER
VOS PROJETS ?

nexem

employeurs, différemment

AVANT-PROPOS

Les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) représentent des aides financières qui ne peuvent plus être ignorées par les acteurs des secteurs social et médico-social et dont la demande de bénéfice pourrait devenir un prérequis de toute demande de financement de nouveau projet.

Représentant en France plus de 27 milliards d'euros (€) pour 2014-2020, ces fonds permettent aux associations et autres opérateurs de bénéficier de cofinancements importants pour initier de nouvelles actions en faveur des publics qu'ils accompagnent, de leur structure et de leur personnel.

Toutefois, l'accès à ces fonds est un parcours qui peut se révéler compliqué si l'on n'est pas suffisamment préparé.

Ce 360° a vocation à apporter des éclaircissements sur le fonctionnement de ces dispositifs, les catégories de projets attendus, tout en présentant les modalités pratiques d'accès et les contraintes à anticiper. Il propose également un récapitulatif des appels à projets en cours.

Cette question du bénéfice des fonds européens pourra également être portée à l'ordre du jour des délégations régionales de Nexem.

Ce guide sera mis à jour lorsque le nouveau budget (dit « cadre financier multi-annuel ») 2021-2027 sera adopté et les contours du nouveau FSE, dit « FSE+ », seront fixés.



Sommaire

I Les FESI, de quoi s'agit-il ?	p. 04
I Que financent les FESI ?	p. 05
I Le FEDER : des opportunités	p. 06
I Le FSE, une aide pour l'emploi, la formation et l'inclusion	p. 07
I Quels projets sont éligibles au FEADER ?	p. 08
I Une autre logique : les programmes intra-communautaires	p. 09
I Se préparer à la programmation 2021-2027	p. 10
I L'accès aux FESI : modalités, conseils et mise en garde	p. 11
I Focus : quelles mesures face à la crise sanitaire Covid-19	p. 13
I Récapitulatif des appels à projets FSE/FEDER au 1^{er} juillet 2020	p. 14

LES FESI, DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) sont les instruments financiers de la politique régionale de l'Union européenne (UE).

Comprenant le fonds européen de développement régional (FEDER) et le fonds social européen (FSE), ils ont pour objet principal de soutenir le développement des territoires de l'UE.

À ces deux fonds s'ajoute le **fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)**¹.

Qui est chargé de la gestion de ces fonds en France ?

Chaque Etat membre met en œuvre ses programmes en fonction de son organisation administrative. En France les institutions responsables, appelées « autorités de gestion » (AG), sont :

- les conseils régionaux, qui gèrent à 100 % le FEDER et le FEADER ;
- la direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du ministère de l'Emploi, les services de l'État en région (Direccte/Dieccte) et les conseils régionaux qui se partagent la gestion du FSE.

Au sein de ces AG se trouvent les services instructeurs, interlocuteurs des porteurs de projet.

Des fonds programmés pour 7 ans

L'enveloppe attribuée aux FESI est adoptée pour une période de 7 ans, appelée « période de programmation ». Nous sommes aujourd'hui à la fin de la programmation 2014-2020.

Qu'est-ce que cela signifie pour les porteurs de projets ?

Tout d'abord, **les montants d'aide dédiés par programme doivent être attribués avant la fin de l'année 2020. Les projets pourront toutefois se réaliser jusqu'à fin 2023, en théorie.** En pratique, il faudra suivre l'actualité des programmes pour connaître le calendrier de mise en œuvre retenu par chaque service instructeur.

À noter. La Commission européenne peut accorder un délai de quelques mois aux AG pour qu'elles puissent finaliser la programmation des enveloppes restantes.

Et après 2020 ? La Commission européenne et les États membres travaillent depuis plusieurs mois à la mise en place de la future programmation 2021-2027. Les règlements ont d'ores et déjà été proposés, et les lignes directrices permettant aux États de cibler l'utilisation des fonds ont été communiquées. Des concertations avec les acteurs des fonds (gestionnaires et porteurs de projets) sont initiées sur chaque territoire.

Même s'il est possible que les AG aient besoin de quelques mois pour assurer le lancement opérationnel de la programmation 2021-2027, **des reliquats de fonds sont encore disponibles pour les futurs projets.**

1. Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ne concernant pas l'activité des adhérents de Nexem, ne sera pas traité dans ce guide.

QUE FINANCENT LES FESI ?

Le FSE et le FEDER contribuent à mettre en œuvre la politique de cohésion économique sociale et territoriale de l'UE, tandis que le FEADER est utilisé pour mettre en œuvre la politique de développement rural.

Les FESI répondent à la stratégie Europe 2020, déterminée pour la période 2014-2020 et dont l'objectif est de favoriser la croissance

et l'emploi. Pour atteindre cet objectif, les financements européens visent une croissance intelligente, durable et inclusive.

11 thématiques ont été retenues en France pour définir l'utilisation des fonds sur la période, appelées « Objectifs thématiques » :



Ces thématiques ont guidé la rédaction des programmes opérationnels 2014-2020 de chaque région, programmes dans lesquels sont notamment décrits les types de projets attendus, pouvant faire l'objet d'un cofinancement.

À noter. un programme opérationnel a été défini selon l'ancienne cartographie régionale, les grandes régions ayant été créées après 2014. Les projets de l'actuelle programmation doivent donc répondre à un critère d'éligibilité géographique calé sur les anciennes régions.

Pour retrouver votre programme, consultez le site dédié dans votre région en faisant une recherche : l'Europe s'engage en nom de la région (ex. l'Europe s'engage en Aquitaine = <http://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>)

LE FEDER : DES OPPORTUNITÉS

Le FEDER intervient pour soutenir des projets locaux principalement sur quatre thématiques que l'on retrouve dans tous les programmes opérationnels :

- 1** - investir dans la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
- 2** - améliorer la compétitivité des PME ;
- 3** - favoriser le développement des technologies de l'information et de la communication ;
- 4** - soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone.

Le FEDER, à travers ces priorités, soutient entre autres l'augmentation de l'offre de services numériques innovants et créatifs et le développement d'un accès égalitaire aux e-services pour les entreprises, les administrations et les citoyens dans les territoires prioritaires.

L'efficacité énergétique dans les bâtiments est également un axe intéressant pour les structures devant faire face à des opérations de rénovation de bâti, construction et aménagement.

En France, il a été doté d'un budget de 8,4 milliards d'euros. Au 31 décembre 2019, 69 % du budget avait été consommé ce qui confirme la disponibilité de fonds.

Attention ! Cette disponibilité est variable d'une région à une autre et d'un axe à un autre. Il est possible de consulter [l'état d'avancement de la consommation des fonds](#).

Exemples d'appels à projets en cours

- L'appel à projets de la région Hauts-de-France « [Actions de consolidation des activités de l'économie sociale et solidaire](#) » est notamment ouvert jusqu'à la fin de la période de programmation.
- En région Alsace, le FEDER cofinance un dispositif de « [Soutien à la rénovation d'Ehpad au niveau BBC](#) ».

Exemples de projets cofinancés

Le FEDER a permis le financement de nombreux projets tels que :

- l'opération de rénovation énergétique du centre médico-social de Gramat (46), portée par le conseil départemental, a bénéficié de 87 000 € de FEDER pour réaliser les travaux ;
- le projet de l'Adapei Guyane « Création d'un groupement de ressources et d'aide aux associations partenaires de Guyane : GRAAP Guyane » qui concerne la mise en place d'une plateforme inter-associative pour une gestion mutualisée des fonctions support. Il a bénéficié d'une subvention FEDER de 800 000 € ;
- le projet « E-coordination des soins ostéoarticulaires dans le Cher » porté par le SISA ISOA 18 a bénéficié de 208 000 € de FEDER. Il s'agit notamment d'organiser une coordination par la télémedecine de l'accès aux soins, du parcours de soins, et des actions de prévention pour le maintien à domicile ;
- le projet « SILVERLAB PLUS - plateforme web de services de proximité personnalisés pour les seniors » (IPISANTÉ) propose une plateforme numérique collaborative, mutualisée et interactive pour la population senior, leurs aidants naturels et les professionnels du secteur médico-socio-sanitaire. L'opération consiste à développer une plateforme Web de prestations personnalisées (outils connectés, services à domicile, services à la personne, service de soins). Il a obtenu plus de 98 000 € de subvention FEDER.

LE FSE, UNE AIDE POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'INCLUSION

Le FSE soutient quatre priorités qui se retrouvent dans le programme opérationnel national (PON) géré par la DGEFP et les Direccte/Dieccte et les programmes opérationnels régionaux, pilotés par les conseils régionaux :

- améliorer les possibilités d'emploi ;
- renforcer l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté ;
- promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ;
- renforcer les capacités administratives.

Le FSE a une résonance forte avec les activités des adhérents de Nexem que cela soit pour l'insertion, l'entrepreneuriat social, la formation et l'inclusion de ses publics particulièrement fragiles sur le marché du travail, mais également pour ce qui touche à la professionnalisation du personnel.

Il peut également s'agir d'actions en faveur des bénéficiaires de minima sociaux, de la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi...

Autant d'actions que le FSE peut aider et qui contribuent, par exemple, à faire face aux problèmes de pénurie de personnel.

En France, il a été doté d'un budget de 5,5 milliards d'euros pour la période 2014-2020. Au 31 décembre 2019, 84 % du budget avait été consommé.

À ce jour il est encore possible, selon le territoire, de bénéficier de fonds. Voici quelques exemples d'appel à projets ouverts :

La **Direccte Nouvelle-Aquitaine** gère un appel à projets permanent au titre du PON pour l'emploi et l'inclusion en métropole. Il concerne les axes :

1 - accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs, et les actions de lutte contre le décrochage scolaire ;

2 - anticipation des mutations économiques par la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et la formations des actifs qui bénéficient le moins de la formation.

La **Direccte Auvergne-Rhône-Alpes** propose un appel à projets ouvrant des possibilités de soutien sur les 3 axes du PON :

1. accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
2. anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
3. lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Exemples de projets soutenus par le FSE

Le projet « Accompagnement préprofessionnel des 16-30 ans en situation de handicap » est géré par l'IEM Christian Dabbadie. Le projet 2019-2021 a pour vocation de proposer un accompagnement « à la carte » à 25 jeunes en situation de handicap chaque année. Ces jeunes vont participer à plusieurs activités allant de la détermination de leur projet professionnel à la participation à des modules de formation et la réalisation de stages en entreprises, jusqu'à leur entrée sur le marché du travail via notamment l'apprentissage. Le projet a bénéficié de plus de 224 000 € de FSE.

Le projet « Radio qui roule : éducation radiophonique et citoyenne pour tous » a été soutenu à hauteur de 17 249 €. Le projet permet d'allier éducation aux médias, production de nouveaux contenus et lutte contre la discrimination des personnes en situation de handicap.

Le projet « FIPI-SMS Favoriser l'insertion professionnelle par l'immersion dans les établissements sociaux et médico-sociaux », porté par l'Uriopss Alsace, s'inscrit dans une dynamique de développement de l'emploi dans le secteur médico-social, sur des fonctions porteuses de changement en sensibilisant les personnes en (ré)insertion aux spécificités du médico-social. Il a obtenu une subvention FSE de 17 000 €

Le projet « Création d'un groupement de ressources et d'aide aux associations partenaires de Guyane : GRAAP Guyane » initié par l'Adapei Guyane vise à mettre en place une plateforme inter-associative pour une gestion mutualisée des fonctions support. Le projet a obtenu une aide du FSE de 800 000 €.

Pour aller plus loin. Retrouvez les appels à projets ouverts sur notre [site Internet](#).

QUELS PROJETS SONT ÉLIGIBLES AU FEADER ?

Le FEADER est le fonds qui soutient la production agricole et également ce que l'on appelle la diversification de l'activité en zone rurale.

Le FEADER, à travers ces priorités, peut apporter son soutien à l'utilisation efficace des ressources et à la transition vers une économie à faible émission de CO₂ et résiliente face aux changements climatiques ; **ainsi que l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique en zone rurale.**

La sous-mesure 7.4 du cadre national « Aide aux investissements dans des services de base » cible notamment l'accès aux soins et aux services sociaux : centres de santé, accueil de la petite enfance et de la jeunesse, restauration collective, organismes de services à la personne, etc. Elle est reprise dans une majorité de programmes régionaux appelés « Programme régional de développement rural » (PRDR).

Certaines régions ont par ailleurs ciblé plus précisément leur intervention : le programme pour la Guyane, par exemple, soutient les centres médico-sociaux.

En France, le programme a été doté d'un budget de **12,1 milliards d'euros**. Au 31 décembre 2019, 77 % du budget avait été consommé.

Le FEADER a permis le financement de nombreux projets tels que :

- **« La santé pour tous »** à hauteur de 336 205 €. Ce projet a permis l'aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle ;

- **« La recyclerie Regain de Figeac a de la ressource ! »** à hauteur de 199 999€. Ce projet a permis l'aménagement d'une nouvelle recyclerie tout en privilégiant la réutilisation de matériaux, les économies d'énergie et, l'utilisation de l'énergie solaire directe ;
- **le « Louloubus »** soutenu par le FEADER à hauteur de 25 234 € a créé un accueil pour les enfants de moins de 4 ans en halte-garderie et un relais assistantes maternelles itinérants. Le « Louloubus » transporte le matériel nécessaire de villages en villages pour la garde d'enfants.

Plusieurs appels à projets sont en cours. L'appel à projets permanent de la région Centre-Val de Loire « TO 7.1.1 Élaboration de schémas locaux de santé » est notamment ouvert jusqu'à la fin de la période de programmation.

Mesure 19 soutien en faveur du développement local au titre des Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale (Leader)

Ce programme européen de développement accompagne les territoires ruraux pour la réalisation de projets de développement innovants et partenariaux.

Dans chaque territoire Leader, un groupe d'acteurs locaux a préalablement défini les orientations du territoire sous forme de fiches actions.

Pour aller plus loin. Consultez la [carte des groupes d'action locale](#), acteurs qui constituent le cœur de la démarche Leader.

Exemple. En Normandie, le GAL du Pays d'Auge a, parmi ses priorités, la santé. D'autres territoires ont axé leurs priorités autour de projets en faveur de l'ESS, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap.

UNE AUTRE LOGIQUE : LES PROGRAMMES INTRA-COMMUNAUTAIRES

Les FESI sont des aides financières de l'UE gérées par les institutions françaises, mais ce ne sont pas les seuls soutiens proposés par la Commission européenne.

D'autres dispositifs, appelés « **programmes intra-communautaires** » ou « **programmes sectoriels** », peuvent également permettre d'obtenir une subvention pour la réalisation de projets.

Ces programmes sont gérés directement par la Commission européenne, à la différence des FESI.

Ils financent des projets de dimension européenne, localisés dans l'espace de l'UE et des pays associés, et réalisés par des réseaux de partenaires européens.

La collaboration avec des partenaires situés dans d'autres pays européens est la condition sine qua non pour candidater à ces programmes (en général : 3 partenaires au minimum de 3 pays européens différents).

On recense plus de 350 lignes d'opportunités actives actuellement.

Exemples.

- **Le programme Erasmus +** est un programme intra-communautaire bien connu, qui soutient la mobilité des étudiants et intervient également dans la formation des professionnels notamment grâce à des échanges et dans la mise en place de formations.

La Commission européenne a proposé en mai 2020 de doubler le financement du programme Erasmus pour la période 2021-2027, pour le faire passer à 30 milliards d'euros. 25,9 milliards d'euros seront dédiés à l'éducation et la formation, 3,1 milliards à la jeunesse et 550 millions en faveur du sport.

- **Le projet (RECAR Recueil de cas pratiques pour conseillers en insertion professionnelle des travailleurs handicapés)** a bénéficié d'un soutien financier à hauteur de 311 000 € dans le cadre d'Erasmus +. Porté par l'association pour le développement de la pédagogie de l'individualisation (ADPI), ce projet a permis la réalisation d'un « recueil de cas » présentant 60 problématiques proches de celles que peuvent rencontrer les conseillers d'orientation et de former plus de 540 conseillers.
- L'association « [Les Genêts d'Or](#) » a également bénéficié de ce programme pour réaliser plusieurs actions. 6 ouvriers de l'Esat de Briec ont participé au **projet « L'Europe c'est nous »** et découvert les modes de vie et de travail des personnes en situation de travail en Belgique, Pologne et Italie.
- Le programme « **Droits, égalité et citoyenneté** » (« REC Programme ») qui a diffusé en avril 2020 un [appel à projets pour la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap](#).

SE PRÉPARER À LA PROGRAMMATION 2021-2027

L'actuelle période programmatique arrivera à échéance en décembre 2020. **Le futur budget de l'UE est toujours en cours de négociation**, faute d'accord de certains pays et en raison de sa nécessaire réévaluation face aux conséquences de la pandémie.

Toutefois, **l'UE a déjà fixé les cinq priorités d'investissement 2021-2027**. Il s'agit de développer une Europe :

- plus intelligente ;
- plus verte et à zéro émission de carbone ;
- plus connectée ;
- plus sociale ;
- plus proche de ses citoyens.

Dans le cadre de la période 2021-2027, le FEDER pourra soutenir des projets en lien avec les objectifs de transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique ou encore ceux visant l'utilisation du numérique dans les réseaux, les transports et la communication. Cela marque la continuité avec les priorités actuellement soutenues.

Par ailleurs, la prochaine période défendra également les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé, ce qui est aujourd'hui pris en charge par le FSE.

À l'occasion de la période de programmation 2021-2027, le FSE changera de nom pour être renommé FSE+.

La DGEFP, autorité de gestion du fonds, mène actuellement une concertation nationale afin de construire le programme du nouveau FSE+. Le fonds poursuivra ses trois priorités traditionnelles que sont l'emploi, la formation et la jeunesse. Toutefois, son champ d'action sera étendu avec un accent mis sur le chômage des jeunes et l'intégration des migrants.

Parmi les objectifs thématiques du fonds il est important de souligner celui « d'améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité ; de moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale et d'améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée »².

La participation de Nexem et UNA à la concertation nationale DGEFP sur le FSE+ 2021-2027

Cette consultation qui a eu lieu à l'automne dernier avait pour objectif de recueillir les attentes prioritaires des acteurs de terrain afin d'orienter la rédaction du futur programme FSE+. La position Nexem-UNA a permis de mettre en avant l'importance de l'emploi social et médico-social en France et la nécessité de transformation du secteur.

Trois grands domaines d'intervention du FSE + ont été retenus :

- l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie ;
- l'efficacité des marchés du travail et l'égalité d'accès à un emploi de qualité ;
- et l'inclusion sociale, la santé et la lutte contre la pauvreté.

Pour aller plus loin. Retrouvez la [contribution Nexem-UNA à la concertation](#).

2. L'expression « services de soins de longue durée », traduction de « Long term care » recouvre notamment les services pour les personnes âgées et les services pour les personnes en situation de handicap. http://www.fse.gouv.fr/sites/default/files/widget/document/annexe_1_les_11_priorites_thematiques_du_fse_concertation_nationale.pdf

Pour orienter les fonds : participez aux concertations de votre conseil régional et Direccte

L'année 2020 est marquée par l'organisation de concertations des acteurs des fonds structurels (gestionnaires et porteurs de projets) afin de préciser le ciblage des fonds en fonction des besoins du territoire. **Il est fortement recommandé de participer à ces consultations**, qui sont réalisées soit en digital

(envoi de position par mail, questionnaire en ligne) soit lors de groupes de travail, réunions ou conférences. Pour connaître les possibilités et modalités de participation, qui vous permettront de faire connaître vos besoins, ainsi que votre organisation aux AG, rapprochez-vous de votre autorité de gestion (conseil régional et/ou Direccte – les coordonnées sont disponibles sur les sites « l'Europe s'engage en... » et sur le site de votre Direccte).

L'ACCÈS AUX FESI : MODALITÉS, CONSEILS ET MISE EN GARDE

Obtenir et sécuriser l'accès aux fonds européen FEDER ou FSE est souvent apparenté à un parcours du combattant. Pour autant, avec une bonne préparation, des outils adaptés et la connaissance des pièges à éviter, il est tout à fait possible d'y arriver. Voici quelques recommandations pour mieux se préparer.

Les étapes d'une démarche de candidature

Il est important, avant de se lancer, de connaître la procédure de candidature afin d'évaluer l'investissement que cela représente en temps notamment. Cette démarche s'organise en 5 temps principaux :

- 1** - la définition d'un projet réaliste ;
- 2** - l'identification du bon programme et de l'appel à projets ;
- 3** - l'appropriation de l'environnement documentaire ;
- 4** - la mise en place ou le renforcement de la relation avec l'autorité de gestion ;
- 5** - la formalisation technique de la candidature (dossier qualitatif, quantitatif et financier).

Les conseils et mises en garde

Bien définir son projet en amont et valider l'intérêt de la démarche

Pour optimiser ses chances de succès, il est important de bien se préparer. Cela passe avant tout par une définition précise de ce que l'on souhaite réaliser. Pour cela, il faut se poser les bonnes questions : quels sont les objectifs de mon projet, à quel besoin vais-je répondre, quelles actions et quels moyens (humains, matériels, financiers) sont nécessaires, quel public est visé, quels résultats sont attendus ?

La proposition de projet doit être réaliste. Il faut absolument, dès le démarrage, identifier tous les éléments et pièces qui permettront de justifier la réalisation et, si certains paraissent trop compliqués à obtenir, ne pas hésiter à revoir sa copie pour ne pas se mettre en danger.

Une fois qu'une description du projet est rédigée et mise en adéquation avec le fonds, il est important de contacter la personne en charge du dispositif d'aide (conseil régional ou Direccte/Dieccte) afin de valider la démarche et obtenir les informations complémentaires.

Être concis

Un dossier de candidature doit être concis. Il faut apporter les éléments suffisants pour permettre la bonne compréhension de ce que l'on souhaite réaliser et obtenir. Dans le dossier, il ne faut pas hésiter à noter les définitions ou spécificités de l'action, cela permettra de s'y référer lors des contrôles. Par ailleurs le projet doit être réaliste, notamment sur les résultats à atteindre et les indicateurs.

Une procédure : l'appel à projets

L'accès à ces financements est possible en répondant à un appel à projets publié par l'autorité de gestion du fonds concerné. Il est soit ponctuel, c'est-à-dire ouvert sur quelques semaines et précisant une date limite de dépôt ; soit permanent et donc lancé sur une longue période, en général jusqu'à la fin de la programmation. Ces appels à projets peuvent concerner l'ensemble du programme, une priorité thématique ou un objectif en particulier.

La publication de chaque appel à projets s'accompagnera d'un texte de l'appel informant des critères de participation :

- les objectifs ;
- le montant du financement et le taux de cofinancement ;
- la durée du projet ;
- les critères d'éligibilité et notamment les dépenses éligibles ;
- la date limite et la procédure de dépôt à suivre.

Il faudra s'assurer que la candidature respecte tous ces éléments.

Le partenariat local : une valeur ajoutée pour le projet

Une structure peut déposer seule son projet dans le cadre des fonds structurels. Cependant, il est important de démontrer que d'autres acteurs s'associent à la démarche. Sans bénéficiaire directement de fonds (cela n'est à ce jour pas possible dans le cadre du FSE national), ces structures soutiennent le projet en assurant sa promotion, en mettant à disposition des données, en participant aux comités de pilotage, etc.

Réussir à regrouper des acteurs du territoire renforcera l'intérêt collectif du projet sur le territoire de réalisation.

Dès la phase de candidature, il faut anticiper :

- le temps nécessaire pour élaborer une candidature solide ;
- les moyens nécessaires de mise en œuvre de chaque action ;

- les livrables à produire et s'assurer de la faisabilité de chaque production ;
- les justificatifs de réalisation, de résultats et financiers à fournir et conserver pour assurer le reporting du fonds ;
- les besoins en trésorerie : il faut parfois attendre 18 mois, voire plus, pour obtenir le versement de l'aide ; la structure est-elle en capacité d'avancer les fonds ?

En effet, ces différents aspects ne doivent pas être traités en phase de réalisation de projet. Cela générerait des difficultés de mise en œuvre et une perte de temps. Le fait de prévoir par exemple les justificatifs de dépenses en amont permettra de vérifier la capacité de les produire, de mettre en place un processus sécurisant la collecte de ces pièces et, dans le cas où une pièce ne pourrait être transmise, d'identifier avec le service instructeur, une alternative acceptable pour les deux parties.

Assurer la gestion des fonds

Une fois le dossier déposé, il passe en phase d'instruction, puis est présenté en comité de programmation pour sélection. Les porteurs de projets retenus (bénéficiaires) s'engagent alors à assurer une gestion et un reporting rigoureux, dans le respect de la réglementation.

Pour obtenir la subvention programmée, le bénéficiaire devra rendre compte de sa bonne utilisation en transmettant un ou plusieurs rapports d'exécution accompagnés de justificatifs de réalisation et financiers.

Connaître et comprendre les obligations du fonds

Indiquées dans la convention de subvention, elles ne sont malheureusement pas souvent expliquées en amont aux candidats.

- **L'obligation comptable** : mise en place d'une comptabilité analytique qui permettra d'isoler au sein de la comptabilité générale les charges et les produits liés à l'opération.
- **L'obligation d'archivage** : les contrôleurs peuvent vérifier un projet plusieurs années après son exécution, en sollicitant des éléments de précision sur l'objet, la réalité ou encore l'intérêt de l'opération. La durée d'archivage est précisée dans

la convention. Un contrôle peut conduire à la requalification de certaines dépenses ou leur exclusion si elles ne sont pas suffisamment justifiées, générant de fait des demandes de reversement. Pour se préparer aux différents contrôles, toutes les dépenses du projet et sa réalisation doivent pouvoir faire l'objet de justifications précises avec les pièces probantes à l'appui : factures, feuilles d'émargement, état de frais...

Un processus interne clair peut limiter les risques lors de contrôles.

- **La soumission aux contrôles :** les opérations cofinancées par les fonds européens, fonds publics, peuvent connaître plusieurs contrôles. À chaque demande de paiement (acompte, solde), l'autorité de gestion élabore un rapport de « contrôle de service fait ». Il s'agit de s'assurer de la réalisation du projet, la fiabilité et l'éligibilité des dépenses déclarées à la Commission européenne. Le contrôle de service fait permettra de déterminer le montant versé au bénéficiaire.

Par la suite, le projet pourra subir d'autres contrôles mandatés par les autorités nationales ou la Commission européenne.

- **L'obligation de reporting :** il est obligatoire de rendre compte de l'utilisation de la subvention et de la bonne réalisation du projet, selon les règles mentionnées dans le contrat (convention de subvention). Conditionnant le versement de l'aide, les bilans font état de la réalisation qualitative, quantitative (indicateurs) et financière du projet. Selon sa durée, le nombre de bilan à remettre est variable.
- **L'obligation de publicité :** elle permet de rendre visible l'implication de l'Europe dans le projet. Pour permettre cette publicité et pour qu'elle soit harmonisée entre les différents projets, les régions et les Direccte mettent à la disposition des porteurs de projet des kits de publicité comprenant entre autres les logos règlementaires et les modalités à respecter.

FOCUS : QUELLES MESURES FACE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19 ?

Face à l'épidémie du coronavirus qui touche l'Europe, l'UE a décidé de mettre en place plusieurs mesures afin de soutenir les États.

Le 2 avril 2020, la Commission européenne a présenté son 2e règlement de réponse à la crise de la Covid-19 en matière de politique régionale, appelé « CRII+ ».

Ce règlement annonce des ajustements dans l'utilisation des fonds afin de permettre aux Etats et aux AG d'utiliser les FESI encore disponibles pour soutenir le secteur de la santé. Il y aura également des souplesses possibles pour aider les secteurs économiques fortement touchés. Les partenaires européens de Nexem (EASPD, Eurochild, Social employers) sont très actifs pour que le secteur social et médico-social bénéficie également de ces possibilités de financement.

Parmi les modifications possibles :

- augmentation des taux de cofinancement européens ;
- transfert des fonds entre FEDER et FSE
- report de certaines échéances/obligations.

Des appels à projets dédiés devraient être publiés en région, soyez prêts !

Exemple. La Martinique a publié un appel à projets dans le cadre du FSE (« Covid-19 - Préserver la santé des martiniquais » (AAP n°1 : investir dans l'équipement et le matériel médical et sanitaire).

Ouverts notamment aux structures sociales et médico-sociales, les fonds mobilisés doivent permettre de soutenir l'achat d'équipements et du matériel sanitaires (équipements de protection individuelle, masques, gel hydroalcoolique...).

RÉCAPITULATIF DES APPELS À PROJETS FSE/FEDER AU 1^{ER} JUILLET 2020

Auvergne-Rhône-Alpes

- **FSE (POR) Appel à projets permanent** « Emploi et l'inclusion en Métropole ». (jusqu'au 31/08/2020).
- **FSE Appel à projets Auvergne** « Promouvoir et favoriser l'égalité et la mixité professionnelle entre les femmes et les hommes ». (Clôture le 30/09/2020).
- **FSE (POR) Appel à projets OPCO** : soutient l'ensemble des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de formations des salariés et particulièrement les actions mises en œuvre pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire et accompagner la reprise économique. (Clôture le 31/12/2020).

Bretagne

- **FEDER Axe 2 (POR) Appel à projets** « Process et numérisation ». (Clôture : 31/03/2021).

Bourgogne-Franche-Comté

- **FSE Appel à projets** : Repérage et accompagnement des jeunes NEET (ni en emploi ni en formation). (Clôture le 30/09/2020).
- **FSE AXE 3 POR volet Bourgogne** : Priorité 9.4 : Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général. (Clôture le 30/09/2020).
- **FSE Axe 1 et 2 POR** : Prolongation : 30/06/2020 => 30/09/2020.

Centre-Val de Loire

- **FEDER** « Rénovation de bâtiments démonstrateurs en efficacité énergétique ». (Clôture le 31/12/2020).

Grand Est

- **FSE (POR)** : Programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) : Repérer et proposer aux jeunes NEET (ni en emploi ni en formation) un parcours d'accompagnement renforcé et innovant vers et dans l'emploi. (Clôture le 31/12/2020).
- **FSE PON : Axe 2** : Appel à projets « Accompagnement des mutations économiques » 2020 : Appui aux filières, branches et entreprises. Sécurisation des parcours professionnels des actifs en emploi. (Clôture le 30/10/2020).
- **FEDER Axe 1** « Bâtiments exemplaires passifs ». Les bâtiments que ces financements pourront concerner sont les suivants : logements collectifs (y compris individuels groupés) ou tertiaires (bureaux, bâtiments d'enseignement, hôtellerie, commerces, équipements sportifs, maisons de santé, salles polyvalentes, etc.). (Clôture le 31/12/2020).

Guadeloupe

- **FSE Axe 15 (PON)** : « Lutte contre l'épidémie de Covid-19 et ses effets ». (Clôture le 31/11/2020).
- **FSE AXE 2 (POR) Fiche action n°8.2 du DOMO** – Aide pour la mise en place des mesures de santé et de sécurité au travail dans le cadre de la réduction de la propagation du Covid-19. (Clôture le 31/12/2020).

Hauts-de-France

- **FSE (POR)** : IEJ 2020-2022 Accompagner les jeunes NEET (ni en emploi ni en formation) vers l'emploi. (Clôture le 31/12/2020).

La Réunion

- **FSE/IEJ :**
Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ).
(jusqu'au 31/12/2020).

Mayotte

- **FSE (POR) :**
Favoriser la poursuite ou la reprise durable de l'activité en combinant santé au travail et performance de l'entreprise Années 2020-2021.
(Clôture le 15/07/2020).

Normandie

- **FSE PON - Sur l'axe 2 :**
Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels.
(Clôture le 31/12/2020).
- **FSE Axe 1 :**
Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat.
(Du 16/07/2020 au 15/10/2020).
- **FSE Axe 2 :**
Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels.
(Du 16/07/2020 au 15/10/2020).

Nouvelle-Aquitaine

- **FSE AXE 2 :**
Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels.
(Clôture le 31/12/2020).
- **FSE Axe 2 :**
Promouvoir et favoriser l'égalité et la mixité professionnelle entre les femmes et les hommes.
(Clôture le 31/08/2020).

- **FSE Initiative pour l'Emploi des Jeunes :**
Appel à projets 2018-2020 à destination des conseils départementaux.
(Clôture le 31/12/2020).
- **FSE (POR) Appel à projets OPCO :**
Soutient l'ensemble des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de formations des salariés et particulièrement les actions mises en œuvre pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire et accompagner la reprise économique.
(Clôture le 31/12/2020).

Paca : PON FEDER/FSE

- **FEDER/FSE Axe 5 - OS5C :**
Augmenter l'accès des jeunes ayant le moins d'opportunités et des publics sous-main de justice dans les actions d'accompagnement, d'orientation et de formation.
(Clôture 15/07/2020)
- **FEDER/FSE Axe 5 - OS5B :**
Augmenter l'accès à une première qualification et l'élévation du niveau de formation des personnes les plus éloignées de l'emploi.
(Clôture 15/07/2020)

National (hors FESI)

- **BPI France :**
Évaluation du bénéfice médical et/ou économique des dispositifs médicaux à base d'intelligence artificielle.
(Clôture le 01/12/2020).
- **Agence du numérique en santé (ANS) :**
Soutenir l'innovation et favoriser l'engagement des acteurs dans le numérique en santé.
(Clôture le 01/10/2020).



VOUS ÊTRE **UTILE**

Les associations soutiennent de grandes causes. Mais qui **soutient** les associations ?

Espace asso : une nouvelle solution digitale clés en main !

Un bouquet de services pour encaisser et gérer vos adhésions, vos dons, vos événements... ESPACE ASSO est une solution proposée par la Caisse d'Épargne, 1^{er} financeur des associations* avec 200 000** associations clientes dans toute la France.

www.espaceasso.caisse-epargne.fr

Rédaction :

Affaires européennes, Vie régionale
et pôle Offre sociale et médico-sociale de Nexem
avec l'aide du Cabinet Welcomeurope,
à la demande du conseil d'administration de Nexem

Coordination éditoriale :

pôle Communication et relations institutionnelles de Nexem